
Date de la convocation

Le 22 avril 2014

Ordre du jour

- Affectation des résultats
- Vote des taxes
- Budget primitif 2014
- Emprunt pour la Maison CAMUS
- Désignation des délégués de l'association du Pays de Tronçais
- Rectification sur délibération des commissions communales
- Désignation des délégués sur autres commissions
- Vote d'heures complémentaires à l'adjoint technique
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Bail pour Madame Sandrine VERMEERSCH
- Dénonciation de la convention de mise à disposition pour Madame Martine NOWAK
- Questions diverses

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le vingt huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE VILHAIN (Allier) dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard SOULIER.

PRESENTS: MM Bernard SOULIER., Christian BRAUD, Georges CABOCHE, David MATHIAUD, Emmanuel RIVIERE, et Christophe RUE.
MMES, Sylvie BLANCHARD, Catherine SADDE, Monique TRIBOULET et Sandrine VERMEERSCH.

ABSENT EXCUSE : Madame Stéphanie PARDOUX.

Madame Monique TRIBOULET a été élue secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 28 mars est lu et approuvé, hormis qu'aucune délibération n'apparaissait pour les délégués communautaires et le SICTOM.

Affectation des résultats :

- Affectation en réserve (1068)	: 101 798,87 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	: 61 779,03 €
- Résultat d'investissement (001)	: 72 918,54 €

Vote des taxes :

- Taxe d'habitation	: 19,98 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties	: 12,00 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties	: 31,14 %

Budget primitif 2013 :

Le Budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement	: 292 060,53 €
- Section d'investissement	: 256 959,26 €

Emprunt pour la Maison CAMUS

Le Maire explique que pour le programme de l'exercice 2013, il avait été prévu un emprunt de 20 000 € concernant la réhabilitation de la Maison dite CAMUS. Il n'a pas été souscrit pour l'instant car les travaux ont tardé à commencer.

Le projet avance, et pour 2014 le recours à l'emprunt est indispensable.

En 2013, le montant de l'emprunt fixé était basé sur l'estimation de l'architecte mais à réception des devis, ce n'est pas 20 000 mais 30 000 € qui seraient nécessaires au financement.

Ces travaux seront financés au tiers par l'emprunt dont le montant s'élèvera donc à la somme de 30 000 €.

Suite aux propositions faites par les organismes bancaires, l'assemblée est invitée à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- retient la proposition de la CAISSE D'EPARGNE dont les conditions sont les suivantes :

Montant du prêt	30 000 €
Durée du prêt	10 ans
Taux	2,96 %
Remboursement	Echéances constantes
Frais de commission	0,20 % du montant du prêt

- s'engage à prévoir chaque année au budget de l'exercice, le remboursement de l'annuité correspondante.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à venir pour ce dossier de prêt.

Désignation des délégués de l'association du Pays de Tronçais

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il faut nommer des représentants de la commune de LE VILHAIN auprès de l'Association du Pays de Tronçais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Procède au vote à main levée,
A l'unanimité,

DECIDE DE NOMMER les représentants suivants :

Titulaire : Madame Sandrine VERMEERSCH

Suppléant : Madame Monique TRIBOULET.

Rectification sur délibération des commissions communales

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer plusieurs commissions communales **pour lesquelles il sera président de droit** (mention à rajouter) et de nommer des représentants de la commune de LE VILHAIN au sein de chacune d'elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Procède au vote à main levée,
A l'unanimité,

Approuve la constitution des commissions communales suivantes proposées par le Maire :

- Commission « Voirie »
- Commission « Travaux »
- Commission « Aide à la personne »
- Commission « Fleurissement et décorations de Noël »
- Commission « Information - bulletin »
- Commission « Numérous »

DECIDE DE NOMMER les membres suivants :

Commission « Voirie »	: Bernard SOULIER	Titulaire
	: Emmanuel RIVIERE	Suppléant
	: David MATHIAUD	Suppléant
Commission « Travaux »	: Bernard SOULIER	
	: Sylvie BLANCHARD	
	: Catherine SADDE	
	: Monique TRIBOULET	
Commission « Aide à la personne »	: Christian BRAUD	Titulaire
	: Bernard SOULIER	Suppléant
Commission « Fleurissement et décorations de Noël »	: Sylvie BLANCHARD	
	: Christian BRAUD	
	: Catherine SADDE	
	: Monique TRIBOULET	
Commission « Bulletin information »	: Georges CABOCHÉ	
	: Christophe RUE	
	: Catherine SADDE	
	: Sandrine VERMEERSCH	
Commission « Numérous »	: David MATHIAUD	
	: Christophe RUE	

Désignation des délégués de la CLECT auprès de EPCI

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 - loi de réforme des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts,
 Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2011 approuvant le changement de régime fiscal et optant pour celui de la fiscalité professionnelle unique,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2012 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

DELIBERE :

Article unique : Sont désignés comme représentant de la commune de LE VILHAIN à la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaire : Madame Sandrine VERMEERSCH

Suppléante : Madame Catherine SADDE

Désignation des délégués CIID auprès de EPCI

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la Communauté de Communes,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2011 instaurant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du 16 janvier 2012 de la communauté de communes du Pays de Tronçais créant la commission intercommunale des impôts directs

Considérant l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs suite au passage en fiscalité professionnelle unique,

Considérant que cette commission n'intervient qu'en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

DELIBERE :

Article unique : Sont désignés comme représentants de la commune de LE VILHAIN à la commission intercommunale des impôts directs:

Titulaires : Madame Stéphanie PARDOUX - Monsieur Emmanuel RIVIERE

Suppléants : Monsieur Christian BRAUD - Monsieur Bernard SOULIER

Vote d'heures complémentaires à l'adjoint technique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'adjoint technique catégorie C est de plus en plus sollicitée, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires, au-delà du temps de travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux seuls fonctionnaires de catégories C et B relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent de ménage

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif).

Les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

13. d'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
15. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier rural ;
16. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros par année civile ;
18. d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ;
19. d'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme

Bail pour Madame Sandrine VERMEERSCH

Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame Nicolas VERMEERSCH exploitent gracieusement les terres de la commune, parcelles E199 intitulé le « Champ du Prêtre » et E216 intitulé « Cimetière » et qu'il serait bon d'établir un bail.

A l'unanimité, l'ensemble des membres approuve la suggestion de Monsieur le Maire et propose de contacter la MSA afin de connaître la catégorie des ces terres et de s'informer auprès de la Chambre d'Agriculture concernant le loyer à appliquer.

Dénonciation de la convention de mise à disposition pour Madame Martine NOWAK

Monsieur le Maire explique que l'adjoint administratif, assurant le secrétariat de notre Mairie, et mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais à raison de 4 heures par semaine va cesser son activité au 30 avril 2014 pour se consacrer au secrétariat de Mairie de SAINT CAPRAIS en plus de celui de LE VILHAIN. Lors d'un prochain conseil municipal nous devons délibérer concernant la révision de la convention de mise à disposition du personnel.

Questions diverses :

- Il a été signalé la vétusté de la ligne BT qui alimente les Vernattes et les Gozards. Nous allons saisir le SDE03 pour remédier au problème
- Il a été noté un problème de facturation au SIVOM : Le branchement d'eau potable sur la place de l'église n'est pas relié à l'assainissement pourtant la facture fait apparaître un dû au niveau des eaux usées
- De plus lors de la relève, le SIVOM a des difficultés pour le compteur qui se trouve à l'intérieur de l'habitation de Madame BRANDON, absente depuis longtemps.

- Il faudrait voir passer une nouvelle annonce pour la location du logement du 1^{er} étage du presbytère si Madame ROBLIN ne souhaitait plus l'occuper.
- Monsieur PAUMIER n'a toujours pas soumis son devis pour un nettoyage minutieux de la cuisine de la salle socio-culturelle et le CRP du Château de la Mothe n'assure pas cette prestation.
- Monsieur le Maire explique que l'entreprise RELAIS, qui collecte vêtements, chaussures, linge de maison, petite maroquinerie..., a sollicité la commune pour implantation d'un conteneur afin que chacun dépose ces objets. L'objectif est d'aider les personnes en grande difficulté et les réinsérer dans le monde du travail. L'idée est adoptée et l'emplacement a été très vite défini, c'est au point tri que l'on trouvera la borne pour le recyclage.
- Monsieur le Maire, ancien 1^{er} adjoint, était, au sein de la commission électorale, le délégué de l'administration. Avec cette nouvelle fonction, Bernard SOULIER ne peut pas cumuler Maire et délégué de l'administration, nous devons proposer une autre personne au service de la Préfecture pour la composition du bureau de la commission. Il s'agit de Madame Sylvie BLANCHARD, qui sera en charge de l'administration et Monsieur Jean MATHIAUD, lui, est maintenu comme délégué du Tribunal.
- Il a été proposé d'acheter une écharpe tricolore à Monsieur le Maire ainsi qu'une écharpe aux adjointes. Il faudra également prospecter pour l'achat d'un pin's car, dans certaines circonstances, cet objet est plus discret que l'écharpe.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 0 heure 15.